

NUMÉRO : 2025-075
DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250522-2025-075-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 05 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2023-05 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS à compter du 4 janvier 2023,

Vu la délibération n° 2023-190 du 4 décembre 2023, reçue en Sous-préfecture le 5 décembre 2023, portant sur la création d'un groupement de commandes permanent entre la Ville, le centre communal d'action social et la cassie des écoles – Adoption d'une nouvelle nomenclature des achats,

Vu la délibération n° 2023-47 du 19 décembre 2023, reçue en Sous-préfecture le 21 décembre 2023, portant sur la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre le CCAS, la Ville en qualité de coordonnateur du groupement et la Caisse des Écoles,

Vu la délibération n° 2024-126 du 26 septembre 2024, reçue en Sous-préfecture le 27 septembre 2024, portant sur l'avenant 1 à la convention de création d'un groupement de commandes permanent entre la Ville, le centre communal d'action social et la cassie des écoles – Modification de la nomenclature des achats du CCAS,

Considérant la nécessité pour la ville de Sarcelles de procéder à l'achat de titre de transports aériens pour les agents de la ville, du CCAS et de la CDE et leurs ayants-droits dans le cadre des congés bonifiés de ces derniers. Ces accords-cadres multi-attributaires sont à bons de commande,

Considérant la publication d'un appel d'offres ouvert et la réception d'un seul pli pour cette consultation,

À l'issue de l'analyse des offres réalisée par la direction des ressources humaines de Sarcelles et après validation de la Commission d'appel d'offres du 4 avril 2025.

DÉCIDE

Article 1: De conclure avec la **société GLOBEO TRAVEL** (SIRET 34362675000057) sise 17, Place des Reflets Liberty Tower – 92400 COURBEVOIE - quatre marchés publics formalisés suivants :

- Lot 1 - Destinations : Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint Martin
- Lot 2 - Destinations : Réunion, Mayotte
- Lot 3 - Destination : Guyane
- Lot 4 - Destination Saint-Pierre et Miquelon.

Article 2: La durée du marché est d'une durée d'une année (1) renouvelable tacitement sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Article 3: D'imputer la dépense sur les budgets de chaque entité selon les accords-cadres dont les montants maximums annuels sont les suivants :

Lots	Montant maximum annuel VILLE	Montant maximum annuel CCAS	Montant maximum annuel CDE	TOTAL
Lot 1	100 000 € HT	40 000 € HT	40 000 € HT	180 000 € HT
Lot 2	40 000 € HT	15 000 € HT	15 000 € HT	70 000 € HT
Lot 3	20 000 € HT	15 000 € HT	15 000 € HT	50 000 € HT
Lot 4	10 000 € HT	5 000 € HT	5 000 € HT	20 000 € HT
TOTAL	170 000 € HT	75 000 € HT	75 000 € HT	320 000 € HT

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 14 Mai 2025

Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère Municipale,
chargée des Marchés Publics,




Mouna CAMARA